CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 130.978 du 4 mai 2004

A.75.870/VIII-544

En cause : **TIMMERMANS** Godelieve**,**

ayant élu domicile chez
Me David PARDES
Avenue Emile De Mot 19
1000 Bruxelles

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,

ayant élu domicile chez
Me Patrick PEETERS, avocat,
Graanmarkt 2
2000 Antwerpen

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 septembre 1997 par Godelieve TIMMERMANS qui demande l'annulation de "l'arrêté royal du 18 juillet 1997, par lequel Monsieur A. DUMOULIN, directeur d'administration, est nommé par changement de grade, au grade d'inspecteur général, à partir du 1er septembre 1997" publié au Moniteur belge du 7 août 1997;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 24 mai 2000 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires des parties;

Vu l'ordonnance du 27 février 2004 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 26 mars 2004;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me SOHIER, loco Me PARDES, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me DETHY, loco Me PEETERS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un arrêté royal du 23 décembre 1998, la requérante a été promue au grade de conseiller général avec effet au 1er décembre 1997; que l'arrêt LOMBART no 124.539 du 22 octobre 2003 rejette le recours formé contre cette nomination; que celle-ci est devenue définitive; que la requérante n'a plus intérêt au recours; que celui-ci est irrecevable,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatre mai deux mille quatre par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M^me^	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M^me^	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M^me^	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.